

CLIMATISATION - Information importante

Modification réglementaire d'utilisation des gaz frigorigènes

A compter du 04 Juillet 2009

Le décret du 7 mai 2007 est abrogé et inséré dans le **code de l'environnement** aux articles R543-75 à R 543-123.

L'objectif de la nouvelle réglementation est de limiter les émissions de fluides par une politique de confinement en responsabilisant tous les acteurs concernés.

Qui est concerné ?

-> Toutes les entreprises (opérateurs) sont concernées, y compris celles qui manipulent des charges inférieures à 2 kg pour les climatisations de véhicules, matériels agricoles et engins de travaux publics.

Quelles obligations ?

1. Qualification du personnel :

Tous les techniciens qui interviennent sur des systèmes de climatisation doivent être titulaires d'une attestation de capacité valide délivrée après examen théorique et pratique des connaissances.

2. Obligation de confinement :

Toute opération de dégazage des fluides dans l'atmosphère est interdite.

3. Obligation de récupération :

Les fluides récupérés non réutilisables ou dont la réutilisation est interdite (R12) devront être remis aux distributeurs pour remise en conformité ou destruction.

4. Obligation de traçabilité :

L'entreprise devra mettre en place une traçabilité de toutes les entrées, récupération et sortie de gaz. Ces éléments devront être transmis à l'ADEME chaque année.

5. Mise en place d'agrément de l'entreprise par un organisme certifié, pour 5 ans.

BOUCHARD AGRICULTURE REpond A CES OBLIGATIONS



Tout pour votre satisfaction

